



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ENERGIE ET DE LA MER

DECISION de mise à disposition sur le marché relative à la famille de produits biocides incluant le produit biocide TWP 21 (n° de demande BC-GT021200-47)
Modifie la décision FR-2013-0116 du 30 décembre 2013

N° AMM : FR-2013-0116

DATE DE LA DECISION : **25 MARS 2016**

La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer,

Vu le règlement (UE) n° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation de produits biocides
Vu le code de l'environnement, et notamment le chapitre II du Titre II du Livre V
Vu le courrier de l'Anses du 11 février 2016
Vu les avis de la Commission des Produits Chimiques et Biocides,

DECIDE

Article 1^{er}

Les conditions figurant en annexe de la décision FR-2013-0116 du 30 décembre 2013 sont modifiées conformément aux conditions figurant en annexe à la présente décision.

Article 2

La présente décision est notifiée au bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date sa notification.

Pour la Ministre et par délégation,
l'adjointe au chef de service
des risques sanitaires liés à l'environnement,
des déchets et des pollutions diffuses

Catherine MIR

ANNEXE

L'étiquetage des produits relevant de cette famille de produits biocides doit être conforme avec l'article 69 du règlement n°528/2012. Les informations mentionnées dans les rubriques signalées d'un astérisque (*) doivent être portées sur l'étiquette du produit telles qu'elles figurent dans la présente autorisation de mise sur le marché.

1 Descriptif de la demande

Type de demande	Demande de changement administratif de la famille de produits biocides incluant le produit TWP 21
N° de demande	BC-GT021200-47

2 Nature de la décision relative au produit biocide

Décision	Autorisation de mise sur le marché de la famille de produits biocides
----------	--

3 Informations sur le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom*	TROY Chemical Company BV
Adresse*	Uiverlaan 12E 3145 XN Maassluis PAYS BAS
Téléphone	+ 31 105939075
Fax	+31 10 59 28 877

4 Informations sur le(s) fabricant(s) de la substance active

Nom	Troy Corporation
Adresse	8 Vreeland Road 07932 Florham Park New Jersey ETATS-UNIS
Adresse du site de fabrication	One avenue L 07105 Newark New Jersey ETATS-UNIS

Nom	Troy Chemical Company BV
Adresse	Uiverlaan 12E 3145 XN Maassluis PAYS BAS
Adresse du site de fabrication	Industriepark 23 56593 Horhausen ALLEMAGNE

5 Informations sur le fabricant du produit biocide inclus dans la famille de produits biocides

Nom	Troy Chemical Company BV
Adresse	Uiverlaan 12E 3145 XN Maassluis PAYS BAS
Adresse du site de fabrication	Westelijke Randweg 9 4791 RT Klundert PAYS BAS

Pour les produits biocides autorisés dans le cadre de cette famille de produits, se référer aux notifications correspondantes.

6 Informations sur l'autorisation de mise sur le marché de la famille de produit biocide

Nom(s) du (des) produit(s) inclus dans la famille de produits biocides	TWP 21
N° d'autorisation de la famille de produit *	FR-2013-0116
Date d'autorisation de mise sur le marché	Se reporter à la date figurant en tête de la décision
Date d'expiration de l'autorisation de mise sur le marché	30/06/2020

7 Informations sur les produits biocides relevant de cette famille de produits

Type de préparation *	Solution avec base solvant, prête à l'emploi
Type(s) de produit(s) biocide(s)	TP8 : Produit de protection du bois

Composition en substance(s) active(s) *					
Nom *	N°CE	N°CAS *	Concentration *	Unité du système métrique *	Nom du (des) fabricant(s)
IPBC (3-iodo-2-propynyl butyl carbamate)	259-627-5	55406-53-6	0,7 %	m/m	Troy Corporation et Troy Chemical Company BV

Information (à la date de la présente décision) sur la classification des produits relevant de la famille de produits selon le règlement CE n° 1272/2008 :

Classe(s) et catégorie(s) de danger	
Mention(s) de danger	Flam liq.3 H226 (liquides et vapeurs inflammables), du fait de seuils de classification différents par rapport à la directive 1999/45/CE. Asp. Tox. 1 H304 (peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires). EUH066 (l'exposition répétée peut provoquer un dessèchement ou des gerçures de la peau). EUH 208 : contient de l'IPBC et du 2-butanone-oxime. Peut produire une réaction allergique.
Conseil(s) de prudence	P210 : tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer. P233 : maintenir le récipient fermé de manière étanche. P240 : mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. P241 : utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/.../antidéflagrant. P242 : ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

	<p>P243 : prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. P280: porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.</p> <p>P303 + P361 + P353 : en cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. P301+ P310: en cas d'ingestion : appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin. P331: ne pas faire vomir. P370 + P378 : en cas d'incendie : Utiliser...pour l'extinction.</p> <p>P403 + P235 : stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. P405: garder sous clef.</p> <p>P501: éliminer le contenu/réceptacle dans un circuit de collecte approprié.</p>
--	---

8 Liste des usages autorisés et conditions d'emploi des produits biocides relevant de la famille de produits

7.1 Catégorie(s) d'utilisateur(s) *

Professionnels évoluant en milieu industriel, professionnels travaillant sur du bois « in situ », et non-professionnels.

7.2 Organisme(s) cible(s) autorisé(s) *

Champignons responsables du bleuissement du bois

7.3 Conditions d'emploi autorisées des produits relevant de la famille de produits *

Les produits sont prêts à l'emploi dans le cadre d'un traitement préventif du bois massif pour les bois d'intérieurs et d'extérieurs abrités et les bois d'extérieurs sans contact avec le sol et soumis à une humidification fréquente.

Les différents modes d'application dépendent de la nature de l'utilisateur :

- traitements automatiques par trempage, aspersion, ou pulvérisation par les professionnels évoluant dans l'environnement industriel,
- traitements au pinceau, au rouleau, ou par pulvérisation par les professionnels opérant in situ sur du bois en service,
- traitements au pinceau, au rouleau, ou par pulvérisation par les non professionnels opérant in situ sur du bois en service

7.4 Dose d'emploi des produits relevant de la famille de produits *

La dose d'application suivante doit être respectée :

- 90 à 120 mL de produit / m² de bois traité selon le mode d'application et les capacités de rétention du bois

7.5 Délai de péremption des produits relevant de la famille de produits *

Les produits se conservent 2 ans à compter de leur date de fabrication.

7.6 Conditionnement des produits relevant de la famille de produits

Pour les professionnels (incluant le domaine industriel), les produits sont conditionnés sous forme de solution prête à l'emploi dans des boîtes en acier de 20, 120, 200, et 1 000 L recouvertes d'un vernis époxy phénolique.

Pour les non professionnels, les produits sont conditionnés sous forme de solution prête à l'emploi dans des conteneurs en métal de 750 mL, 1L, 2,5 L, et 5 L recouverts d'un vernis époxy phénolique.

7.7 Délai nécessaire pour l'apparition de l'effet biocide *

Sans objet

7.8 Durée d'action de l'effet biocide *

Sans objet

7.9 Intervalle à respecter entre les applications du produit biocide ou entre l'application et l'utilisation ultérieure du produit, de la matière ou de la surface qui a été traitée ou l'accès ultérieur de l'homme ou des animaux à la zone d'utilisation du produit biocide, y compris des indications concernant les moyens et mesures de décontamination et la durée de ventilation nécessaire des zones traitées *

Sans objet

9 Indications concernant les mesures de précaution à prendre pendant l'utilisation, le stockage et le transport et mesures de gestion du risque pour l'homme et l'environnement *

[Indications générales]

Stocker entre 0°C et 35°C.

Prévenir le responsable de la mise sur le marché en cas de non efficacité du traitement.

Éviter tout rejet vers l'environnement lors de la phase d'application du produit ainsi que lors des phases de stockage et de transport du bois après traitement.

Ne pas rejeter les eaux de lavage vers l'environnement (eau, sol, station d'épuration) lors des contaminations par le produit pendant l'application (sol, cuve, bac, conteneur, système d'application...).

Le produit ne doit pas être appliqué sous la pluie ou quand un épisode de pluie est prévu moins de 24 h après la fin du traitement.

Un traitement de finition (surcouche) doit intervenir après application du produit.

[Indications pour les produits destinés aux utilisateurs professionnels]

Porter des gants et des vêtements de protection adaptés aux conditions d'exposition pour les traitements industriels automatisés par trempage, aspersion, pulvérisation et pour les traitements au rouleau et au pinceau sur du bois en service.

Porter des gants, des vêtements de protection et des équipements de protection respiratoire adaptés aux conditions d'exposition lors du traitement par pulvérisation sur du bois en service.

Le stockage du bois fraîchement traité de manière industrielle n'est autorisé qu'en zone couverte, sur une surface imperméable et résistante aux solvants, connectée à des bacs de rétention, ou tout autre moyen permettant la collecte des lixiviats, afin d'empêcher le lessivage du produit par les intempéries. Jusqu'à son utilisation, stocker le bois à l'abri des intempéries.

Tous les rejets issus de l'application industrielle du produit et du stockage du bois traité doivent être considérés comme des déchets dangereux et être traités en tant que tels.

[Indications pour les produits destinés aux utilisateurs non professionnels]

Le port de gants et de vêtements de protection adaptés aux conditions d'exposition est recommandé pour les traitements au pinceau, au rouleau.

Le port de gants, de vêtements de protection, et d'équipements de protection respiratoire adaptés aux conditions d'exposition est recommandé lors du traitement par pulvérisation.

10 Indications concernant le nettoyage du matériel *

Sans objet.

11 Indications relatives aux effets secondaires défavorables, y compris les effets indirects, susceptibles de se produire et les instructions de premiers secours *

P303 + P361 + P353 : en cas de contact avec la peau (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

P301+ P310: en cas d'ingestion: appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.

P331: ne pas faire vomir.

12 Instructions pour l'élimination en toute sécurité des produits et de leur emballage *

P501: éliminer le contenu/réceptif dans un circuit de collecte approprié

13 Indications particulières

L'étiquetage doit contenir la phrase suivante : « Contient de l'IPBC et du propiconazole : peut déclencher une réaction allergique ».

L'étiquetage des articles traités avec ce produit biocide doit mentionner que ceux-ci ne doivent pas être destinés à être en contact avec les denrées ou les boissons destinées à la consommation humaine ou à l'alimentation des animaux de rente.